



Rives de Saône
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
COTE D'OR

Date de convocation :

04/03/2026

Date d'affichage :

04/03/2026

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260314-23_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

Séance du 11 mars 2026

Délibération n°23 - 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Labergement les Seurre (25 rue de l'Eglise 21820), sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 42

pouvoirs : 6

votants : 48

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier
Auwillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Labruyère	Mme GILARDET Céline
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Bonnencontre	M. PERRIN François	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. JACOB Dominique
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie M. BOILLIN Jean-Luc Mme SEVESTRE Delphine	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Charrey-sur-Saône	Mme LIAUD Evelyne	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé Mme DUPARC Marie-Line
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Saint Seine en Bache	Mme LABOUEBE Claudine
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

Délégués Titulaires absents représentés :

Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à Mme GILARDET Céline
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Pagny le Château	M. BECQUART Alain	Pouvoir à M. CHAPUIS Jean-Paul
Seurre	Mme SIRUGUE Sarah	Pouvoir à M. BECQUET Alain

Mme GEOFFROY-DUPIN
Géraldine

ID : 021-242101509-20260314-23_2026-DE_5

Délégués titulaires absents excusés :

Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Bonnencontre	M. BERGE Eric
Grosbois-lès-Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

FINANCES – Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance – année 2024

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône,

Considérant l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, instaurant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance,

Considérant le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Considérant l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024,

La loi de finances pour 2024 a prévu le renforcement des ressources affectées aux collectivités pour l'exercice de leur mission en lien avec les mobilités. Aussi, l'article 100 de la loi précitée prévoit une affectation d'une fraction du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) aux collectivités gestionnaires de voirie. Les montants ont été notifiés aux EPCI à fiscalité propre bénéficiaires par arrêté du ministère des transports du 16/12/2025.

Conformément au décret d'application n°2025-964 du 12/09/2025, les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie (5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales) doivent reverser le montant aux communes membres en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence, en visant en particulier la délibération portant définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale.

Considérant que la Communauté de commune Rives de Saône a récupéré en février 2026 les données relatives au linéaire de voirie communales. Elles sont issues de la donnée de voirie communale, utilisée dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), telle que recensée par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) conformément à l'article R. 2334-8- 1 du CGCT,

Considérant que cette répartition doit s'opérer « en tenant compte » (pour reprendre les termes du décret précité) de :

- la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité, le cas échéant : pourront être visés la délibération portant définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « voirie d'intérêt communautaire », tout comme les actes déterminant

les voies du domaine public routier in-économique (ZAE) sur lesquelles l'intercommunalité intervient ;

- la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

Il apparaît donc que cet exercice de répartition de la fraction du produit de la taxe attribué à chaque ensemble intercommunal, intervenant pour la première fois en 2026, implique pour le Conseil communautaire d'apprécier la réalité de ces deux critères dans ses communes membres et, le cas échéant, pour l'intercommunalité elle-même.

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône a perçu 18 354 € en janvier 2026, comme montant de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Il est donc proposé de répartir l'intégralité de la somme encaissée en 2026 (au titre de l'affectation de l'année 2024) aux communes en fonction de la longueur de voirie des communes (selon le chiffre retenu pour la DGF), soit :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Répartition reversement taxe
21031	AUBIGNY-EN-PLAINE	3 368	170,12 €
21035	AUVILLARS-SUR-SAONE	2 643	133,50 €
21042	BAGNOT	5 350	270,23 €
21089	BONNENCONTRE	6 143	310,29 €
21095	BOUSSELANGE	5 116	258,41 €
21103	BRAZEY-EN-PLAINE	22 637	1143,42 €
21112	BROIN	4 351	219,77 €
21131	CHAMBLANC	18 158	917,18 €
21148	CHARREY-SUR-SAONE	3 480	175,78 €
21172	CHIVRES	7 029	355,04 €
21239	ECHENON	13 199	666,70 €
21249	ESBARRES	12 612	637,05 €
21285	FRANXAULT	12 772	645,13 €
21301	GLANON	11 464	579,06 €
21311	GROSBOIS-LES-TICHEY	799	40,36 €
21322	JALLANGES	12 074	609,87 €
21332	LABERGEMENT-LES-SEURRE	25 466	1286,31 €
21333	LABRUYERE	8 883	448,69 €
21340	LANTHES	6 404	323,47 €
21342	LAPERRIERE-SUR-SAONE	7 608	384,29 €
21344	LECHATELET	4 999	252,50 €
21356	LOSNE	26 554	1341,27 €
21366	MAGNY-LES-AUBIGNY	5 400	272,76 €
21424	MONTAGNY-LES-SEURRE	2 721	137,44 €
21436	MONTMAIN	2 283	115,32 €
21440	MONTOT	2 034	102,74 €
21474	PAGNY-LA-VILLE	11 524	582,09 €
21475	PAGNY-LE-CHATEAU	21 404	1081,14 €
21502	POUILLY-SUR-SAONE	10 122	511,27 €
21554	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	6 567	331,71 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 021-242101509-20260314-23_2026-DE

21572	SAINT-SEINE-EN-BACHE		
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	7 246	366,00 €
21577	SAINT-USAGE	13 323	672,96 €
21581	SAMEREY	3 788	191,34 €
21607	SEURRE	32 489	1641,04 €
21637	TICHEY	3 694	186,59 €
21645	TROUHANS	5 492	277,41 €
21647	TRUGNY	4 591	231,90 €
	Total	363 366	18 354 €

Les délégués communautaires :

- Reversent en totalité la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue par la Communauté de communes Rives de Saône au titre de l'année 2024 soit 18 354 € ;
- Répartissent l'intégralité de cette somme entre les communes au prorata des longueurs de voirie tel que calculée dans le tableau ci-dessus ;
- Chargent le Président de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Pour copie conforme,
Le Président, Sébastien DELACOUR

